

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Magalie JOSSEAUME et Michaël ROGER adjoints,

Ms Matthieu CUCU, Vincent PICARD, Pascal MORAZIN (arrivé à la délibération n°23.03.02), Daniel ENGUEHARD, Mme Michèle DESVAUX formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Ms. Charly MEYER, Yann POTIER,

Absents excusés : Mmes Solène BEAUDOUIN et Anaïs GUESNET

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Matthieu CUCU

Date de convocation : 10/03/2023    *Présents : 9*  
*Votants : 9*

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 1<sup>er</sup> février 2023.

Madame DESVAUX indique une faute d'orthographe dans le nom d'un élu dans les questions diverses et Madame HIBON relève que dans le paragraphe « attribution de logement » c'est son ancien nom « FRANCOIS » qui est stipulé.

Approbation à l'unanimité.

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
23.03.01	Représentants structures intercommunales : SIVS Bacilly-Vains	ACCEPTÉE
23.03.02	Subvention sportive	ACCEPTÉE
23.03.03	Compte de gestion 2022 - budget communal	ACCEPTÉE
23.03.04	Compte administratif 2022 - budget communal	ACCEPTÉE
23.03.05	Logement 4 Rue des Vignes	ACCEPTÉE
23.03.06	Gestion des listes électorales - désignation de membres	ACCEPTÉE

Délibération n° 23.03.01

**REPRESENTANTS STRUCTURES INTERCOMMUNALES - SIVS**  
**syndicat intercommunal à vocation scolaire Bacilly-Vains**

Vu les statuts du S.I.V.S. indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Suite aux démissions de Mesdames JOSSEAUME Magalie et BEAUDOUIN Solène

Considérant qu'il convient de désigner cinq délégués titulaires et un suppléant,

Le conseil municipal après en avoir voté, a délégué au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bacilly-Vains les conseillers suivants :

Titulaires :     Monsieur Eric QUINTON  
                      Madame Jacqueline HIBON  
                      Madame Anaïs GUESNET  
                      Madame Michèle DESVAUX  
                      Monsieur Matthieu CUCU  
Suppléant :     Monsieur Daniel ENGUEHARD

Délibération n° 23.03.02

## SUBVENTION SPORTIVE

Monsieur le Maire informe les conseillers de son entrevue avec un responsable de l'Association sportive de Football de SARTILLY qui demande au conseil municipal la dotation d'une subvention afin de financer une rencontre sportive de jeunes joueurs aux Pays Bas (Environ 10 jeunes de la commune y participeraient).

Après délibération, les conseillers municipaux décident d'attribuer 40 euros pour chaque enfant participant à cette rencontre. Ils demandent à Monsieur le Maire de se rapprocher de l'Association afin d'obtenir la liste des participants.

Cette subvention sera inscrite au budget primitif au compte 6574

Délibération n° 23.03.03

## COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées;

**1-Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;

**2-Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

**3-Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le

Receveur Municipal d'AVRANCHES, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 23.03.04

## Compte administratif 2022 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric QUINTON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Jacqueline HIBON, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### - Section de Fonctionnement:

Dépenses : 443 040.90 €; Recettes: 656 238.95 €; Excédent antérieur reporté: 438 838.65 €; Part affectée Inv 2022 (cpt 1068): - 116 559.09€; Résultat 2022 : 213 198.05 €; Solde Excédentaire: 652 036.70 €.

### - Section d'Investissement:

Dépenses: 123 202.98 €; Recettes: 133 748.27 €; Restes à réaliser : 177 186.00 €; Déficit antérieur reporté: - 85 656.09 €; Résultat 2022 : + 10 542.29 € ; Solde déficitaire: -75 103.80 €.

Résultat de clôture de l'ensemble: Un excédent de 576 932.90 €.

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de Fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, les conseillers votent comme suit :

Pour : 8 (le maire ne prenant pas part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

## PROJECTION BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour le budget 2023 des travaux sont à prévoir et à inscrire au prochain budget primitif à savoir :

- Remplacement de fenêtres au « bacillais »
- Pose de barre anti-panic classe des GS/CP
- Voirie au lieu-dit Le Fougeray
- Acquisition d'un camion ou d'une remorque

## LOGEMENT 4 LOTISSEMENT DES VIGNES

Monsieur le Maire rapporte que le locataire du logement 4 Rue des Vignes a rendu le logement dans un état très avancé de saleté et que celui-ci n'a pas voulu le remettre en l'état.

La future locataire arrivant peu de jours après, le personnel et des élus ont dû procéder à la remise en état du logement ce qui a engendré 93 heures de travail et 369.63 € de matériel.

Après en avoir délibéré, les conseillers demandent, à l'unanimité, à M. le Maire d'établir une facture du total d'heures passées au coût chargé de l'employé communal et du matériel (soit un montant total de 2 589.54€ avant déduction de la caution). Ils décident également de ne pas rendre la caution (mandat au compte 165) et d'imputer la somme au compte 7778 recette exceptionnelle pour un montant de 425.61€.

DELIBERATION N° 23.03.06

## GESTION DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DE MEMBRES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture concernant réforme de la gestion des listes électorales, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 qui précisent les modalités de transition entre les dispositifs actuel et futur, notamment sur le mode de désignation des membres de commissions de contrôle.

L'article R.7 du code électoral précise que les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour cela, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal (un titulaire et un suppléant) prêts à participer aux travaux de ces commissions.

Les membres du conseil désignent Monsieur Daniel ENGUEHARD (titulaire) et Monsieur Vincent PICARD (suppléant).

## INFORMATION SUR LE RECENSEMENT 2023

Monsieur le Maire donne lecture du tableau récapitulatif concernant le recensement :

- Résidences principales : 397
- Résidences secondaires ou locations vacances : 94
- Logements vacants : 28
- Bulletin individuel : 910
- Fiches de logements non-enquêtés : 7 soit 12 supposé de personnes

Les chiffres définitifs seront transmis par les services de l'INSEE ultérieurement.

Monsieur le Maire remercie Mmes Céline LECOMPTE et Florence LAISNÉ pour leur travail.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers de la décision de la cour administrative d'appel de NANTES concernant le litige entre la commune - EARL La Champagne et la SCI BANDI. Les conseillers ont 2 mois pour prendre la décision de pourvoi en cassation. Ce sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal.
- Madame JOSSEAUME demande que l'on aborde la rédaction du « p'tit Bacillais ».
- Madame JOSSEAUME demande la périodicité des versements de la régie « location salle des fêtes ». Suite au contrôle de la trésorerie d'Avranches, la régisseuse devra respecter la périodicité des reversements c'est-à-dire tous les 2/3 mois. Sinon la régie est tenue avec sérieux et rigueur (avis du vérificateur).
- Madame JOSSEAUME demande à Monsieur le Maire d'être averti lorsque la secrétaire de mairie pose des congés. Monsieur le Maire lui répond qu'elle était au courant et que l'affichage avait été fait à la porte de la Mairie. Il signale également qu'il avait assuré une permanence le mercredi (seul) et le samedi (avec son 3<sup>ème</sup> adjoint).

FIN DE SEANCE A 22H35

Le Maire  
Eric QUINTON



Le secrétaire  
Matthieu CUCU

